

## La protection des investissements en Ukraine

L'association internationale "Ukraine- Union européenne" est située à l'Avenue Louise 148, à 1050 Bruxelles (tel. 02.643.33.60) et a pour but la promotion des bases entre les relations entre l'Ukraine et l'Union européenne. La permanence journalière y est assurée par Madame Yrina Klapchuk, collaboratrice du bureau, qui a la nationalité ukrainienne.

Un des points d'attention de l'association est la protection des investissements européens en Ukraine. A cet égard, il est intéressant de signaler que depuis le 27 juillet 2001, pour une durée renouvelable de dix ans, l'accord concernant la promotion et la protection des investissements entre l'Ukraine et l'union économique belgo -luxembourgeoise est entré en vigueur. L'accord a été signé le 20 mai 1996 à Kiev, en même temps qu'un accord pour éviter la double imposition.

La législation ukrainienne habilite l'investisseur étranger à participer au processus de privatisation, sur base des dispositions concernant la loi sur la propriété du 7 février 1991, la loi sur l'activité d'investissement du 18 septembre 1991, la loi sur la protection des investissements étrangers en Ukraine du 10 septembre 1991, la loi sur la privatisation des entreprises publiques du 4 mars 1992, la loi sur la privatisation des petites entreprises du 6 mars 1992, les deux décisions du cabinet des ministres, l'une du 17 janvier 1995 sur l'approbation de la liste des entreprises qui pourront être acquises par les investisseurs étrangers et l'autre du 14 mars 1995 sur le régime des investissements étrangers, ainsi que le code immobilier ukrainien et les autres lois sur la privatisation.

Généralement les investisseurs jouissent des mêmes droits que les partenaires ukrainiens en ce qui concerne la privatisation. L'investisseur étranger peut acheter des parts de société à l'occasion d'une vente publique mensuelle, à condition qu'il s'adresse à un intermédiaire financier (fond d'investissement ou trust). Il peut aussi acquérir la part de l'État via des certificats négociés. Les domaines d'investissement prioritaires en Ukraine sont le secteur agro-alimentaire, l'industrie légère, la fabrication des machines, l'industrie médicale, la sidérurgie, le secteur énergétique (nucléaire, énergie hydraulique, houille et sources d'énergie non -traditionnelles), l'infrastructure de transport, la communication (tant via le câble que les communications spatiales), le raffinage chimique et pétrolier et les projets d'infrastructure sociale.

L'accord bilatéral entre l'Union Economique belgo-luxembourgeoise et l'Ukraine offre plus de garanties que les lois nationales d'investissement, en tenant compte bien sûr de la suprématie du droit international sur le droit interne d'un Etat.

L'accord tend à encourager les investissements, l'offre de garanties pour une protection maximale de l'investisseur, la garantie d'un traitement juste et équitable de l'investissement, la clause de la nation la plus favorisée pour empêcher la discrimination, l'obligation de prévoir une indemnité en cas de mesures privatives de propriété, le libre transfert des revenus et la création d'un cadre juridique adapté dans lequel les litiges en matière d'investissement pourront être réglés et en vertu duquel un investisseur peut faire appel à l'arbitrage international.

